



Assemblée générale

Distr. générale
18 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 54 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble des missions politiques spéciales

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : Michal **Komada** (Slovaquie)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2013, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-huitième session la question intitulée « Étude d'ensemble des missions politiques spéciales » et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).
2. La Quatrième Commission a examiné la question à ses 20^e et 25^e séances, les 4 et 14 novembre 2013 (voir [A/C.4/68/SR.20](#) et [25](#)).
3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général ([A/68/223](#)).
4. À la 20^e séance, le 4 novembre, le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques a présenté le rapport du Secrétaire général (voir [A/C.4/68/SR.20](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.4/68/L.11](#)

5. À la 25^e séance, le 14 novembre, le représentant du Mexique a présenté un projet de résolution intitulé « Étude d'ensemble des missions politiques spéciales » ([A/C.4/68/L.11](#)) au nom des pays suivants : El Salvador, Finlande, Irlande, Mexique et Paraguay. Par la suite, les pays ci-après se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Autriche, Costa Rica, Danemark, Espagne, Estonie, Fidji, Grèce, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République dominicaine, Sierra Leone, Slovénie, Suisse, Thaïlande et Uruguay.



6. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution était sans incidences sur le budget-programme.

7. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.4/68/L.11](#) sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

8. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Étude d'ensemble des missions politiques spéciales

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant sa résolution [67/123](#) du 18 décembre 2012 sur l'étude d'ensemble des missions politiques spéciales,

Réaffirmant son attachement au respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les États,

Rappelant le rôle de premier plan qui incombe à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses propres fonctions et pouvoirs et ceux du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, tels que définis dans la Charte,

Encourageant les échanges réguliers d'informations, selon qu'il conviendra, entre elle-même, le Conseil de sécurité et le Secrétariat sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales,

Réaffirmant les principes d'impartialité, de consentement des parties, de maîtrise et de responsabilité nationales, et soulignant combien il importe de prendre en compte les vues des pays accueillant des missions politiques spéciales et de dialoguer avec eux,

Rappelant les rapports pertinents sur l'examen des modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales¹, qui traitent des dispositions administratives et financières régissant ces missions, tout en sachant que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires,

Soulignant qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies continue d'améliorer ses capacités en matière de règlement pacifique des différends, y compris la médiation et la prévention et le règlement des conflits, en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales,

Prenant note de l'augmentation sensible du nombre de missions politiques spéciales et de leur complexité croissante au cours des dernières décennies,

Consciente du rôle des missions politiques spéciales, qui constituent un moyen d'action adaptable aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Sachant qu'il faut que les missions politiques spéciales et les organismes des Nations Unies s'assurent de la cohérence de leur action à l'échelle du système, et

¹ [A/66/340](#) et [A/66/7/Add.21](#).

soulignant qu'il importe que les missions politiques spéciales coopèrent étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies aux fins du maintien d'une paix durable et de la prévention et du règlement des conflits,

Sachant également qu'il faut que les missions politiques spéciales exercent leurs activités dans le cadre de mandats bien définis, crédibles et réalistes, notamment en exposant clairement leurs buts et leurs objectifs, et qu'elles évaluent les progrès accomplis, comme le prévoient leurs mandats respectifs,

Réaffirmant le rôle important que jouent les femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales, présenté en application de sa résolution [67/123](#)²;

2. *Prie* le Secrétaire général d'instaurer un dialogue régulier, interactif et ouvert à toutes les parties intéressées sur les questions de politique générale relatives aux missions politiques spéciales afin de favoriser le resserrement de la coopération avec les États Membres;

3. *Respecte* le cadre des mandats confiés aux missions politiques spéciales, tels que définis dans les résolutions pertinentes, reconnaît la spécificité de chacun de ces mandats et souligne le rôle qu'elle-même joue dans les débats tenus sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales, qui rende compte notamment des efforts faits pour garantir dans chacune d'entre elles la transparence, le respect du principe de responsabilité, la représentation géographique, la participation des femmes, les compétences et l'efficacité;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Étude d'ensemble des missions politiques spéciales » et d'examiner, au titre de cette question, le rapport susmentionné du Secrétaire général.

² [A/68/223](#).